

## Cahiers de l'EDEM

Les *Cahiers* sont rédigés par l'EDEM, l'Équipe droits et migrations, constituée à l'UCLouvain au sein du CeDIE. Chaque mois, ils analysent quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou internationale, en français ou en anglais.

[S'abonner](#)

These *Commentaries* are written by the Research Team on Laws and Migration (EDEM), which is part of UCLouvain. Each month, they present recent judgments from national or international courts, in French or English.

[Subscribe](#)

## Événements à venir

### Trois conférences à destination des praticiennes et praticiens

- Le **21 avril** : Le Pacte européen sur l'asile et la migration et les frontières, 12h30-17h à Louvain-la-Neuve
- Le **21 mai** : Entre rigidité des frontières et agentivité des personnes : le travail en migration, 9h-14h à Louvain-la-Neuve
- Le **19 juin** : Le Pacte européen sur l'asile et la migration et l'asile, 12h30-17h à Louvain-la-Neuve

[Infos et inscription >](#)

---

### Conférence-débat "Droit et politique migratoire aux États-Unis sous Trump 2.0"

Sur la politique migratoire américaine et la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis, le **mercredi 13 mai** de 15h à 18h15 à la **Salle Jean Dabin**.

Une leçon publique du Prof. Jack Mangala, Grand Valley State University, Michigan, USA

---

# Mars 2026



C.J.U.E., 18 décembre 2025, *Alaa Hamoudi c. Frontex*, C-136/24 P, EU:C:2025:977 ; *W.S. e.a. c. Frontex*, C-679/23 P, EU:C:2025:976

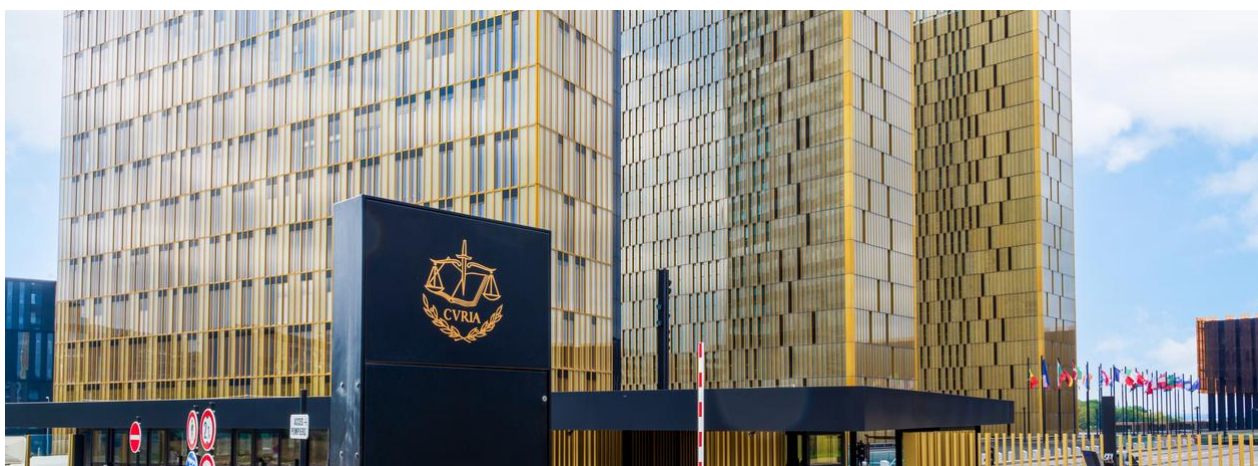
**Les arrêts de la Cour de justice de l'UE dans les affaires Frontex : la fin d'une ère d'impunité ?**

**Noemi Desguin**

Le 18 décembre 2025, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu en grande chambre deux arrêts de principe sur la question de la responsabilité extracontractuelle de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) dans le cadre de ces opérations conjointes avec les États membres. Dans une certaine mesure, ces arrêts représentent la fin d'une « ère d'impunité » pour l'agence européenne. Ces arrêts ont une portée pertinente dans le contexte belge où, depuis l'adoption de la « loi Frontex », des agents du contingent Frontex opèrent sur le territoire belge et dans le cadre des retours forcés.

[Lire le commentaire >](#)

---



## CJEU, 18 December 2025, *Slagelse Almennyttige Boligselskab, Afdeling Schackenborgvænge*, C-417/23, EU:C:2025:1017

### **Access to Public Housing in Denmark Before the CJEU: A Missed Opportunity To Fight Racial and Ethnic Discrimination?**

#### **Serena Greco**

This case note examines the judgment of the Court of Justice of the European Union in *Slagelse Almennyttige Boligselskab* (C-417/23) concerning the Danish “ghetto law” and its compatibility with Directive 2000/43/EC. The case raises the question whether housing policies targeting areas with high proportions of “non-Western immigrants and their descendants” amount to direct or indirect discrimination based on ethnic origin.

The comment analyses the Court’s interpretation of “ethnic origin” and its cautious approach, leaving the final assessment to the national court. It argues that the judgment, while significant, represents a missed opportunity to more firmly address structural discrimination in EU law.

[Lire le commentaire >](#)

---



## Cour constitutionnelle d’Afrique du Sud, 6 mai 2025, *Democratic Alliance v. Minister of Home Affairs and Another*, n° CCT 184/23

### **Vers la fin du pouvoir discrétionnaire en matière de perte de nationalité**

#### **Trésor Maheshe**

Dans un procès d’intérêt public, la Cour constitutionnelle d’Afrique confirme une ordonnance d’invalidité de la Supreme Court of Appeal prononcée à l’encontre de l’article 6 (1) (a) du Citizenship Act 88 of 1995 prévoyant la perte automatique de la citoyenneté sud-africaine en cas d’acquisition d’une nouvelle nationalité. Sans remettre en cause la compétence exclusive de l’État dans le domaine de l’acquisition et de la perte de la nationalité, la Cour constitutionnelle se fonde sur un raisonnement classique de proportionnalité à partir de l’article 20 (interdiction de révocation de la nationalité) combiné avec l’article 36 (limitation des droits) de la Constitution.

[Lire le commentaire >](#)

---

**Éditeur responsable : UCLouvain**

[Se désinscrire](#) | [Vie privée](#)

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante: [privacy@uclouvain.be](mailto:privacy@uclouvain.be)